



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Frais de succession des parents ayant perdu leur enfant

Question écrite n° 16085

Texte de la question

Mme Émilie Bonnivard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur un sujet particulier relevant des droits de succession. En l'occurrence, un couple de la circonscription de Mme la députée a perdu, il y a 20 ans, leur fils unique âgé de 21 ans, lâchement assassiné. Aujourd'hui, les années passant, se pose la question de la succession de ce couple. S'il est compréhensible qu'une famille ayant choisi de ne pas avoir d'enfant ait une imposition plus élevée qu'une famille avec un ou plusieurs enfants, il apparaît anormal qu'une famille ayant perdu leur enfant unique doive voir une grande partie de son patrimoine s'envoler au profit de l'État. À l'immense chagrin qu'ont vécu ces familles endeuillées à la suite d'une maladie, d'un handicap, d'un accident de la vie, d'un attentat ou d'un crime, s'ajoutent des frais de succession très élevés par rapport à une famille avec enfant alors même que leur situation d'être aujourd'hui sans enfant ne relève pas de leur propre volonté. Certains couples ont choisi de vivre sans enfant, d'autres doivent subir la perte d'un enfant unique. Ce sont deux situations différentes et leur traitement sur le même pied d'égalité suscite une certaine forme d'injustice. Elle souhaite connaître ses intentions pour pallier cette différence de traitement qui vient une nouvelle fois frapper, au moment de leur succession, des parents déjà éprouvés par la perte de leur enfant unique.

Données clés

Auteur : [Mme Émilie Bonnivard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16085

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 mars 2024](#), page 1689

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)